



SSIRMRCB BULLETIN PRÉVENTION 2020

Nouvelle réglementation

En novembre 2019, la MRC de Bécancour a adopté un nouveau règlement en prévention des incendies (#392) qui s'appliquent aux 11 municipalités protégées par le SSIRMRCB. Voici un résumé des changements les plus significatifs.

Numéro civiques

Article 4.3. Visibilité des numéros civiques

Nous ne le répèterons jamais assez mais la visibilité de votre numéro civique est d'une grande importance pour toute intervention d'urgence où chaque seconde compte.

Il se doit :

- Être en chiffre arabe (1, 2, 3..) les chiffres romains sont magnifiques mais plus long à déchiffrer pour certain;
- être visible de la route en permanence, pensez à la nuit ou encore aux saisons;
- être indiqué chaque côté de la boîte aux lettres en milieu rurale.

Permis de brûlage

Article 4.10. Brûlage extérieur

Les feux ne nécessitant pas de permis, communément appelé « feux de plaisance », doivent rencontrer les modalités suivantes :

- Les matières combustibles ne doivent pas dépasser 1 mètre par 1 mètre (3 pieds);
- être dans un récipient incombustible ou un emplacement sécuritaire, un trou au sol par exemple;
- être à un minimum de 5 mètres (16 pieds) de tout bâtiment;
- être sous la surveillance d'un adulte en tout temps.

Le permis est **GRATUIT!**

Si les conditions de l'article 4.10 ne peuvent pas respectées, il est **obligatoire** d'avoir, en sa possession, un permis de brûlage. Il suffit simplement d'appeler au bureau, quelques jours à l'avance, et de s'assurer de respecter les conditions suivantes :

- Les matières combustibles ne doivent pas dépasser 3 mètre par 3 mètre (10 pieds);
- être à un minimum de 10 mètres (33 pieds) de tout bâtiment;
- avoir un moyen d'extinction sur place;
- être sous la surveillance d'un adulte en tout temps.

Dans tous les cas, les matériaux à brûler doivent d'être des matières combustibles autorisées. Soit du papier, du carton, des branches, des feuilles mortes, des herbes et/ou du bois nu.

Il s'agit ici d'un résumé de cette nouvelle réglementation, je vous invite à consulter le site Internet de la MRC de Bécancour pour plus de détails ou bien, à nous contacter!

NOUS TRAVAILLONS AVEC VOUS, POUR VOUS!!

Je suis toujours présent pour répondre à vos questions, à vos commentaires et à vos suggestions pour améliorer le service de sécurité incendie. N'hésitez pas à communiquer avec moi.

Guy Lemieux,
Agent en prévention incendie
g.lemieux@mrcbecancour.qc.ca

